

Brade'livres : Règlement Intérieur **A LIRE ET A CONSERVER PAR L'EXPOSANT**

Article 1 : Cette journée est organisée par la Bibliothèque de Panissières sous la tutelle de la municipalité. Elle se tiendra à la manufacture Loire Piquet (dit Musée de la Cravate et du textile) 7 rue Jacquard le 12/10/2024 de 14h à 18h. L'accueil des exposants se fera de 13h à 13h45.

Article 2 : Brade'livres est ouvert aux particuliers uniquement. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée ou par email :

- Une demande d'inscription précisant le nombre d'emplacements demandés
- une photocopie de la carte d'identité recto-verso
- le règlement intérieur signé
- le paiement correspondant à la réservation
- une caution de 10 € à payer séparément en chèque à l'ordre du trésor public. Celle-ci vous sera restituée à la fin de la brocante après vérification de l'état de votre emplacement (encombrants retirés, déchets mis dans les poubelles, etc...).

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Les tarifs pour les emplacements sont fixés à :

(1 emplacement = 1 mètre = 0,5€)

Le règlement des réservations se fera par chèque (à l'ordre du trésor public) ou espèces.

Les emplacements sont attribués par l'organisateur.

Article 3 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 4 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture de Saint-Etienne dès la fin de la manifestation.

Article 5 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6 : Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs le jour du vide grenier.

Les véhicules sont admis dans le jardin du musée uniquement le temps de l'installation (de 13h à 13h45) et au moment du rangement (à partir de 16h30). Dès 14h : Aucun véhicule ne doit être laissé sur les emplacements ou sur la place du marché. Les exposants devront garer leur véhicule dans les parkings environnant le plus rapidement possible. Aucun départ n'est possible avant 16h30, et les véhicules ne sont autorisés qu'à partir de 17h30.

Article 7 : En cas de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement. Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En effet, en cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant la date du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 8 : La vente autorisée pour les particuliers porte sur des livres personnels et usagés, aucune vente d'autres objets ne sera acceptée. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, etc...).

Article 9 : Les livres exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 10 : Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Pour cela un chèque de caution de 10€ sera demandé au moment de l'inscription et rendu après vérification de la propreté de l'emplacement. Ainsi, les livres qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles.

Article 11 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Date et signature de l'exposant avec la mention « bon pour accord »

